



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activite

Question écrite n° 43426

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur le fait que l'industrie francaise de la chaussure est confrontee a une concurrence internationale tres importante. Or, ce secteur continue a employer un nombre important de personnes. C'est le cas, par exemple, de l'usine Bata, situee en Moselle, qui emploie 1 300 personnes. Dans ces conditions, le niveau des droits de douane applique par la France semble surprenant et a priori tout a fait illogique. Il souhaiterait en particulier qu'il lui explique pourquoi la France accepte que ses exportations de chaussures soient taxees par les douanes des Etats-Unis a 30 p. 100 alors que les importations de chaussures americaines ne supportent que 6 p. 100 de droits de douane a leur entree en France. De meme, les exportations francaises vers la Chine sont taxees a 70 p. 100 alors que les exportations chinoises vers la France ne le sont qu'a 6 p. 100. Il souhaiterait qu'il lui indique si ces exemples lui semblent coherents et si c'est de la sorte que les pouvoirs publics francais entendent sauvegarder l'emploi dans le secteur de la chaussure.

Texte de la réponse

Les effectifs de l'industrie de la chaussure ont diminue de moitie en une dizaine d'annees, l'evolution etant comparable a celle du secteur du secteur textile-habillement. Neanmoins, elle emploie aujourd'hui encore pres de 30 000 personnes et joue un role important pour l'equilibre de l'amenagement du territoire dans certaines regions, et particulierement dans l'est de la France grace, notamment, a l'entreprise Bata, situee en Moselle. Cette industrie est effectivement confrontee a de nombreuses difficultes : la concurrence des pays a bas salaires, les devaluations monetaires des pays de l'Union europeenne, une consommation interieure atone. Comme le sait l'honorable parlementaire, des son entree en fonction, le Gouvernement a manifeste son soutien aux industries de main-d'oeuvre en annoncant des mesures d'allegement massif des charges sociales sur les bas salaires. Il a amplifie ce dispositif en faveur du textile, de l'habillement et du cuir-chaussure par la loi du 12 avril 1996, pour arriver a un allegement de 23 % du cout des plus bas salaires. En ce qui concerne les droits de douane, ceux-ci s'inscrivent dans l'orientation generale de l'Union europeenne en faveur du libre echange et resultent d'une negociation globale au sein de l'Organisation mondiale du commerce. Une modification ne peut intervenir que dans le meme cadre.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43426

Rubrique : Chaussures

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5139

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6471